

## Le dossier CSST : rappel sur la procédure à suivre.

Comme vous le savez, le dossier CSST est maintenant réglé et les inspecteurs de la CSST ne devraient plus émettre à l'avenir d'avis de dérogation (ou des amendes) ou apposer un scellé sur les foreuses des membres de l'AEFQ qui auront installé sur leur foreuse le nouveau système sensible d'arrêt d'urgence de la tige de forage.

► Voici un rappel de la procédure à suivre :

- 1- La foreuse modifiée devra avoir un plan et une attestation d'ingénieur certifiant que la modification est conforme au plan.
- 2- Des modalités d'entretien devront être prévues et respectées par le propriétaire de la machine (l'employeur), savoir à quelle fréquence le système doit être inspecté et quels sont les tests que vous devez produire pour vous assurer que l'équipement fonctionne bien.
- 3- La CSST accorde une période d'un an (tel que convenu à l'origine) pour faire la modification des équipements, savoir jusqu'à la fin de juin 2014.
- 4- Entretemps, les inspecteurs de la CSST ne devraient pas intervenir directement sur ces équipements, sauf évidemment s'ils constatent un danger. Dans un tel cas, ils utiliseraient leurs pouvoirs habituels (apposition de scellé, arrêt des travaux, etc).
- 5- Afin de s'assurer que les travailleurs ne sont pas en danger lors de l'opération de l'équipement, l'employeur devrait émettre une directive administrative interne mentionnant la date prévue pour la modification de l'équipement, ainsi que les mesures de prévention temporaire à prendre en considération dans l'intervalle (par exemple, l'installation d'une grille ou encore

l'éloignement du travailleur de l'équipement lors de l'opération de celui-ci).

6- L'entente intervenue avec la CSST ne couvre que les équipements servant au forage de puits artésien ou de puits de géothermie. À titre d'exemple, elle ne couvre pas le forage minier ou le forage de trous pour les explosifs.

➤ **Prière de noter encore une fois la date limite pour mettre votre ou vos foreuses en règle : la fin de juin 2014 !**

**Gilles Doyon, directeur exécutif**

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : [gilles.doyon@videotron.ca](mailto:gilles.doyon@videotron.ca)

**© Tous droits réservés**